

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763

Régie de
l'assurance maladie
Québec 

POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels	
Québec	(418) 643-8210
Montréal	(514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick	1 800 463-4776
Télocopieur	
Québec	(418) 646-6251
Montréal	(514) 873-5951

Québec, le 13 mars 2003

À l'attention des directeurs des services professionnels ou des directeurs généraux des centres hospitaliers et des CLSC du réseau de garde intégré

Nouvelles mesures liées à la rémunération à l'urgence Amendement n° 82

Nous faisons appel à votre collaboration pour que vous informiez tous les **médecins pratiquant à votre service d'urgence** des points suivants :

- Ils doivent **retenir** leur facturation des services effectués au service d'urgence à **compter du 15 mars 2003** jusqu'à la réception du communiqué qui leur donnera les nouvelles modalités de facturation.
- Le communiqué qui leur fournira ces modalités sera disponible dans le site Internet de la RAMQ, le **18 mars 2003** à l'adresse suivante : <http://www.ramq.gouv.qc.ca> – *Professionnels de la santé – Médecins omnipraticiens – communiqués.*
- Le communiqué **papier** leur parviendra plus tard soit vers le **24 mars 2003**.
- **Dès qu'ils auront pris connaissance des nouveaux codes et autres modalités, ils pourront alors facturer les services qu'ils ont effectués à l'urgence depuis le 15 mars 2003.** Si un médecin est informé via le communiqué dans le site Internet, il pourra donc transmettre sa facturation **seulement à partir du 18 mars 2003**.
- Les développeurs de logiciels recevront un Info-technique le 14 mars 2003.

Nous comptons sur vous pour faire circuler ces renseignements à vos médecins concernés.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. : Agences commerciales de traitement des données